

## 2018\_CT2\_520

### **OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS - Approbation de la convention "Repenser la périphérie commerciale"**

---

Le 29 novembre 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 23 novembre 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe - BALDO Edouard - BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude - GALLESE Alexandre – GOUIRAND Daniel – GOURNES Jean-Pascal – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot - MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules - TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMAROCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – BACHI Abbassia donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BENKACI Moussa donne pouvoir à BONTHOUX Odile – CIOT Jean-David donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques - DEVESA Brigitte donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BURLE Christian – FREGEAC Olivier donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – GERARD Jacky donne pouvoir à RAMOND Bernard – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PELLENC Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à PAOLI Stéphane – RENAUDIN Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude – ROUVIER Catherine donne pouvoir à BOYER Raoul – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : ALBERT Guy – AMIEL Michel – AUGEY Dominique – BORELLI Christian – CANAL Jean-Louis – CRISTIANI Georges – DI CARO Sylvaine – GARELLA Jean-Brice – LEGIER Michel – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie - ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TALASSINOS Luc – TERME Françoise – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Jean-Claude FERAUD** donne lecture du rapport ci-joint.

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Aménagement du territoire  
Prospective et aménagement de l'espace / SCOT**

■ Séance du 29 novembre 2018

**04\_4\_07**

■ **Approbation de la convention "Repenser la périphérie commerciale"**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

### Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8864

#### ■ Approbation de la convention "Repenser la périphérie commerciale"

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » est à l'initiative du Ministère de la Cohésion des territoires, dans le cadre du réseau Commerce, ville & territoire.

Il porte l'objectif d'accompagner les collectivités territoriales à engager la mutation des périphéries commerciales en perte d'attractivité, en accélérant la définition de projets de renouvellement urbain et commercial.

A travers cet appel à projets, il s'agit de faire émerger des « opérations-pilotes » pionnières et exemplaires.

Cet appel à projets a également pour objectif d'alimenter la réflexion du gouvernement sur la revitalisation des villes moyennes dans une stratégie d'équilibre entre centre et périphérie, notamment en lien avec le programme « Action cœur de ville » et la démarche EcoQuartiers.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'une candidature conjointe avec les communes de Vitrolles et de Rognac, a été lauréate de l'Appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » organisé par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

Le périmètre de projet, qui comprend notamment le secteur dit des « Cadesteaux », est constitué d'une longue séquence de commerces et d'activités en perte d'attractivité situés au bord de la RD 113, à cheval entre les communes de Vitrolles et Rognac, le long du littoral de l'Étang de Berre. Implanté à la fois sur le Territoire du Pays d'Aix et sur le Territoire du Pays Salonais, le projet vise à reconquérir les berges de l'étang en développant des activités balnéaires et de loisirs valorisant la qualité paysagère et naturelle du site.

Une offre commerciale attractive pouvant être complétée par de l'habitat, sera redéployée au sein de polarités connectées avec les centres -villes de Rognac et de Vitrolles. Les emprises foncières libérées ainsi que l'apaisement de la RD 113 permettront de créer des perméabilités vers le Grand Paysage.

Pour définir le projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence sélectionnera et pilotera un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'Etat apportera une contribution sous la forme d'une subvention fixée, plafonnée à la somme forfaitaire de soixante mille euros (60 000 euros) et qui ne dépasse pas 80% du total des aides publiques.

Dans le cadre de cet appel à projet il est prévu de fixer les engagements réciproques de l'Etat et de la Métropole au travers une convention signée par les deux parties  
Il est donc proposé d'approuver la convention jointe au présent rapport

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonnais.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est lauréate de l'Appel à projets « repenser la périphérie commerciale »

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

La recette correspondante sera constatée au budget principal de la Métropole, opération :  
2019000100

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS



**CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS  
« REPENSER LA PERIPHERIE COMMERCIALE »**

ENTRE LES SOUSSIGNES, PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC

L'Etat représenté par le Préfet des Bouches-du-Rhône, désigné ci-après « L'Etat »,  
d'une part,

et

La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente, désignée ci-après « La  
collectivité », « La collectivité lauréate »,  
d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_520-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**PREAMBULE : L'INTEGRATION EQUILIBREE DES FONCTIONS COMMERCIALES DANS LES TERRITOIRES, UN DEFI NATIONAL**

Le dynamisme commercial des territoires constitue un enjeu majeur sur le plan économique et urbain, par le développement économique généré, la réponse aux besoins de consommation des ménages, les équilibres territoriaux entre centres et périphéries, les besoins de mobilité des personnes ou des marchandises, ou encore la préservation des espaces agricoles et naturels.

La création de surfaces commerciales autorisées a augmenté ces deux dernières décennies, malgré un ralentissement à partir de 2008, accentuant dans certains territoires le déséquilibre entre centre et périphérie et la consommation d'espaces naturels et agricoles. Certains lieux de commerce connaissent des baisses de fréquentation et de chiffre d'affaire, dans un contexte de forte concurrence entre les projets, d'évolution des modes de consommation et des pratiques d'achat, avec le développement du commerce de proximité, de nouveaux concepts et en particulier du e-commerce.

Face à ces bouleversements, les acteurs du commerce ont déjà amorcé une diversification des formats et un mouvement de concentration sur les sites commerciaux les plus attractifs, notamment dans les métropoles. La priorité des acteurs du commerce et de l'aménagement est également de poursuivre la modernisation et l'adaptation des implantations et des concepts aux nouvelles attentes des consommateurs et au développement du e-commerce.

La concurrence commerciale sans cesse renforcée s'accompagne souvent de nouveaux investissements en périphérie dans des zones non urbanisées, malgré l'augmentation de zones commerciales vieillissantes et des taux de vacance qui fragilisent les centres-villes.

Le commerce participe également fortement de la vie urbaine et de la structuration des territoires. Face à l'augmentation de la vacance commerciale, certaines collectivités territoriales ont engagé des politiques de redynamisation commerciale et/ou de revitalisation de leurs centres-villes, parfois adossées à une stratégie intercommunale d'aménagement commercial.

L'intégration équilibrée des fonctions commerciales dans les villes et les bourgs, tant dans les centralités que dans les polarités secondaires, les franges ou les périphéries, constitue un défi national. Un défi à la fois pour les collectivités territoriales et pour certains professionnels de l'aménagement et du commerce qui reconnaissent la nécessité de faire évoluer le modèle de l'aménagement commercial, pour répondre aux besoins des habitants et des consommateurs et pour contribuer à la construction d'une ville multifonctionnelle, attractive et agréable à vivre.

Les surfaces commerciales concernées par un risque d'obsolescence à brève échéance seraient relativement nombreuses. Les périphéries commerciales souvent rattrapées par l'urbanisation, constituent d'importants gisements fonciers pour le développement de certains territoires, que ce soit pour augmenter l'offre de logement privé ou social, ou accueillir d'autres activités, en refaisant la ville sur elle-même.

La mutation des périphéries commerciales ne peut s'opérer, pour une part, par la seule modernisation de l'offre commerciale. L'intégration de nouvelles fonctions, de nouveaux usages, l'amélioration de la qualité urbaine et environnementale et des conditions de mobilité constituent une des réponses à leur perte d'attractivité et à la recherche d'un nouveau modèle d'aménagement commercial, avec le passage d'une zone monofonctionnelle à un projet urbain mixte et multifonctionnel. Cela répond également à la nécessité de création de charge foncière supplémentaire, pour équilibrer l'opération d'aménagement, et à l'amélioration des liens avec la ville, tout en constituant un levier de réajustement pour un meilleur

Accusé de réception en préfecture,  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_520-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Les conditions économiques des projets doivent intégrer les contraintes financières des opérateurs privés et des acteurs publics. La restructuration des périphéries commerciales se heurte toutefois au modèle économique de l'immobilier commercial et notamment à la valeur des actifs immobiliers figurant dans les bilans des sociétés.

La requalification de ces zones suppose une volonté politique forte et la mobilisation de l'ensemble de la chaîne d'acteurs du commerce et de la ville. Le partenariat entre acteurs publics et privés est une condition sine qua non d'élaboration et de réalisation de ces projets.

Actuellement, il y a quelques projets opérationnels de mutation de périphérie commerciale, basés à la fois sur l'intégration de nouvelles fonctions et de nouveaux usages (logement, tertiaire, activités, nature, espaces publics, mobilité) au secteur ou à la zone commerciale et sur une restructuration commerciale. Les montages opérationnels sont adaptés à chaque projet et multi-partenariaux. A l'instar des projets de renouvellement urbain, ces projets sont menés sur des temporalités longues, tant pour la phase d'élaboration que de mise en œuvre.

L'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » est à l'initiative du Ministère de la Cohésion des territoires et dans le cadre du réseau Commerce, ville & territoire. Il porte l'objectif d'accompagner les collectivités territoriales à engager la mutation des périphéries commerciales en perte d'attractivité, en accélérant la définition de projets de renouvellement urbain et commercial. A travers cet appel à projets, il s'agit de faire émerger des « opérations-pilotes » pionnières et exemplaires. Cet appel à projets a également pour objectif d'alimenter la réflexion du gouvernement sur la revitalisation des villes moyennes dans une stratégie d'équilibre entre centre et périphérie, notamment en lien avec le programme « Action cœur de ville » et la démarche EcoQuartiers.

C'est sur ces bases qu'est établie la présente convention.

## ARTICLE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les conditions d'accompagnement et de mise en place du projet de la Métropole Aix-Marseille-Provence lauréate de l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » dans le cadre d'une candidature conjointe avec les communes de Vitrolles et Rognac.

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, décomptés à sa date de signature par les deux parties. La présente convention ne fera pas l'objet d'une prolongation.

## ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

### Article 2.1 – Les engagements de l'Etat

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale », l'Etat s'engage à :

- mettre en place et assurer l'accompagnement technique national des collectivités lauréates pendant environ 1 an (tenue de 3 à 4 groupes de travail nationaux, mobilisant notamment des experts publics et privés de l'aménagement et du commerce), en tenant compte des spécificités de chaque collectivité et notamment celles bénéficiaires du plan « Action Cœur de Ville » et / ou liées à la démarche EcoQuartier ;
- mettre à disposition des collectivités lauréates les différents livrables produits dans le cadre de l'accompagnement technique national ;
- valoriser les retours d'expérience de cet accompagnement, à travers une communication autour de l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » ;
- initier le processus d'accompagnement technique local des collectivités lauréates, qui prendra la forme d'un suivi du projet par un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés des services déconcentrés de l'Etat (DDTM des Bouches-du-Rhône) et avec l'appui du Cerema, avec la participation aux instances de pilotage du projet et l'appui technique sur sollicitation des collectivités lauréates ;
- mettre en place et assurer l'accompagnement financier des collectivités lauréates (délégation de l'enveloppe forfaitaire de 60 000 € à la DDTM qui sera versé à la collectivité par le centre financier 0135-PACA-T013 .

### Article 2.2 – Les engagements de la collectivité lauréate

Conformément au cahier des charges de l'appel à projets et suite à la sélection en tant que lauréat de l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale », la collectivité s'engage à :

- mettre en œuvre la démarche annoncée dans la candidature à cet appel à projets (cf. note d'intention du dossier de candidature, comprenant les modalités de mise en œuvre du projet)

Accusé de réception en préfecture  
N° 20054807268102-2018  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

envisagées par la collectivité, la stratégie de développement du territoire, l'intention de projet de développement urbain et commercial) ;

- s'impliquer dans le dispositif d'accompagnement local : mettre en place des comités de pilotage et technique multi-partenariaux de suivi du projet à partir des modalités de pilotage pré-identifiés dans la candidature et suivant l'article 3 de la présente convention, et associer les services déconcentrés de l'Etat, notamment la DDTM, le Cerema et les correspondants des autres démarches connexes dans laquelle la collectivité serait par ailleurs engagée (Action Cœur de Ville, EcoQuartiers, Ateliers des territoires, etc), ou toute autre démarche dans laquelle la collectivité serait engagée et pouvant faire l'objet de synergie ;
- s'impliquer dans le dispositif d'accompagnement national (participations aux groupes de travail prévus, contribution à la production de livrables post-groupes de travail, préparation d'éléments nécessaires en vue de chaque groupe de travail si nécessaire, etc.) ;
- sélectionner et piloter un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour définir un projet de renouvellement urbain et commercial sur une périphérie commerciale en perte d'attractivité (selon les besoins de la collectivité : diagnostic complémentaire, programmation, montage de projet, coordination et pilotage du projet, management de projet), cofinancée par la ou les collectivité(s) territoriale(s) et le Ministère de la Cohésion des territoires ;
- communiquer sur le projet et fournir les informations nécessaires pour la capitalisation et la valorisation de son expérience par le Ministère de la Cohésion des territoires. La collectivité accepte à ce titre que ces informations soient diffusées ;
- mettre en place le co-financement de la dépense d'AMO subventionnée par l'Etat, afin que la participation de l'Etat ne dépasse pas 80% du total des aides publiques.

### **ARTICLE 3 – MODALITES DE GOUVERNANCE LOCALE DU PROJET**

Pour le suivi du projet de renouvellement urbain et commercial et de la réalisation des engagements de la collectivité lauréate dans le cadre de l'appel à projets, les signataires de cette convention conviennent de la mise en place d'un comité de pilotage désigné ci-après Copil, composé notamment de représentants de l'Etat, de membres du Cerema et de la collectivité.

Ce Copil sera conforté, autant que de besoin, en plus des parties prenantes désignées ci-dessus, par des personnes qualifiées. Il se réunit au minimum trois fois pendant la durée de la convention, à l'initiative de la collectivité. Le Copil validera la méthodologie de réalisation du projet et s'assurera de la bonne réalisation des différentes étapes du projet.

L'Etat procède, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Cette évaluation sera notamment alimentée par le point d'avancement mentionné à l'article 6.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_520- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

## ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DES FINANCEMENTS

Dans le cadre de cet appel à projets, l'Etat dispose d'une enveloppe globale de trois-cent soixante mille euros (360 000 €), répartie équitablement entre les 6 lauréats de l'appel à projets. L'Etat apportera une contribution sous la forme d'une subvention fixée, plafonnée à la somme forfaitaire de soixante mille euros (60 000 €) et qui ne dépasse pas 80 % du total des aides publiques, conformément à la circulaire du 5 avril 2012. Cette somme sera versée par la DDTM.

### Article 4.1 – Imputation budgétaire

Cette contribution relève des crédits budgétaires du Ministère de la Cohésion des territoires et s'impute comme suit :

Programme	Activité	Centre financier	Montant en euros
135	135-0701	0135-PACA-T013	60 000 €

### Article 4.2 – Comptable assignataire

Le comptable assignataire chargé des paiements est le DDFIP des Bouches du Rhône. C'est à lui que doivent être notifiés, le cas échéant, les cessions ou nantissements de créances faits en application des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier.

### Article 4.3 – Mise à disposition des crédits

La contribution financière de l'Etat consiste en une subvention versée à la collectivité lauréate, pour l'aider à financer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour accompagner la mise en place du projet. Elle fait l'objet de 2 versements à la collectivité lauréate, organisés comme suit :

- un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, lors de la désignation par la collectivité lauréate du prestataire retenu pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- le solde de la subvention lors de la remise par le prestataire des livrables finaux relatifs à l'accompagnement de la mise en place du projet, certifiés par la collectivité lauréate.

L'Etat se libère des sommes dues au titre de la présente convention, par virement administratif du comptable assignataire mentionné à l'alinéa 4.2, au compte ouvert au nom de la Métropole Aix-Marseille Provence sous les coordonnées suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_520-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

Titulaire	Métropole Aix-Marseille Provence
Domiciliation	Les Docks 10 place de la Joliette, Atrium 10.7 13002 Marseille
Code IBAN	FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002
BIC/SWIFT	BDFEFRPPCCT

## ARTICLE 5 – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE DIFFUSION DES RESULTATS

Tous les documents produits dans le cadre de la présente convention et relatifs à l'appel à projets « Repenser la périphérie commerciale » portent sur la page de couverture les mentions suivantes :

- le nom du Ministère de la Cohésion des territoires et son logo ;
- le nom des collectivités lauréates concernées et leur logo ;
- le titre du projet – la date de diffusion – et sauf avis contraire, le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et organisme(s) de rattachement.

Toute communication ou publication sur les résultats du projet mentionne obligatoirement le financement du Ministère de la Cohésion des territoires.

L'autorisation d'apposer le logo du Ministère de la Cohésion des territoires ou la mention précitée sur les supports, documents, affiches, imprimés divers et dans les fichiers électroniques que la collectivité diffuse ou publie dans le cadre de son activité générale ou de la réalisation des actions ou projets subventionnés dans le cadre de la présente convention, peut être obtenue auprès de la DDTM.

La collectivité rend l'Etat (DDTM) destinataire de toute publication réalisée au cours ou à l'issue de la prestation d'AMO.

## ARTICLE 6 - INFORMATION DU MINISTERE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Dans les six mois suivants la signature de la présente convention, la collectivité présente au Ministère de la Cohésion des territoires un état d'avancement comprenant une note synthétique explicative de l'avancement du projet.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION OU RESILIATION DE LA CONVENTION

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20181129-2018_CT2_520- DE Date de télétransmission : 11/12/2018 Date de réception préfecture : 11/12/2018
---

**Article 7.1 – Modification de la convention**

Toute modification dans le contenu ou dans les modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 7.2 – Résiliation de la convention**

La présente convention est régie pour tout ce qui la concerne par le droit français. Les parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige qui trouverait son origine dans l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le .....

Le Préfet des Bouches-du-Rhône,	La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
---------------------------------	---

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_520-DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018

**OBJET : Habitat et aménagement du territoire - Prospective et aménagement de l'espace / SCOT - AVIS  
- Approbation de la convention "Repenser la périphérie commerciale"**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **07 DEC. 2018**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20181129-2018\_CT2\_520-  
DE  
Date de télétransmission : 11/12/2018  
Date de réception préfecture : 11/12/2018